

L'ENTRETIEN ET LES RÉPARATIONS DANS VOTRE LOGEMENT

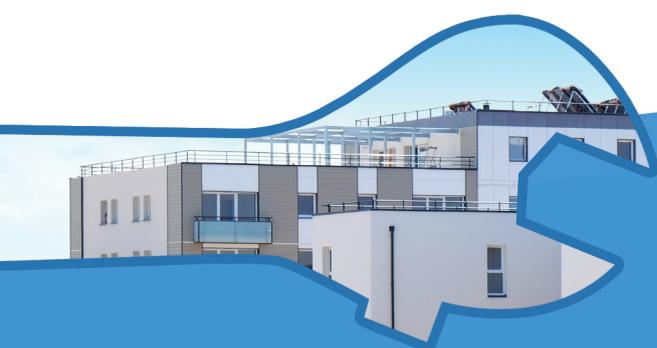
Document à conserver avec votre contrat de location



Vous vous posez des questions sur l'entretien et les réparations des installations de votre logement ?

Qui doit s'en occuper ?

Est-ce Les Foyers Normands ou bien est-ce à ma charge ?



LE SAVIEZ-VOUS ?

Certaines entreprises peuvent intervenir chez vous sans frais supplémentaires.

Les Foyers Normands a passé des contrats d'entretien avec des entreprises spécialisées.

Nous vous communiquons régulièrement la liste des prestataires de services et nous sommes à votre disposition pour tous renseignements.

Volets : prendre contact avec les services de la société, car certaines pièces peuvent être à la charge du bailleur.



Il donne des réponses à vos hésitations. Du verrou à l'interphone en passant par le joint d'étanchéité, ce dépliant scrute votre intérieur pour faciliter vos démarches.

LES CONTRATS CONCERNENT :

- L'entretien des robinets de puisage,
- L'entretien des robinets d'arrêts,
- L'entretien des mécanismes de chasse d'eau,
- Le débouchage des réseaux principaux eaux usées (sur appel de la société),
- Les pannes d'appareils de chauffage individuel ou de production d'eau chaude sanitaire (gaz ou électricité),
- L'entretien de la VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée).

Les indications de ce document s'appliquent pour un usage normal des installations. Par contre, toutes réparations, suite aux dégradations, à l'imprudence, à la négligence du fait du locataire ou d'autrui, sont à la charge exclusive du locataire (travaux qui lui seront facturés au moment de son départ du logement, en cas de non remise en état).

Aucune transformation autorisée.



RAPPEL

Le contrat d'assurance du logement est obligatoire et couvre les risques locatifs.

Document établi d'après les décrets n°82-955 du 9 novembre 1982 et n°87-712 du 26 août 1987 et les articles 7 et 23 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 relatifs aux réparations locatives et aux charges récupérables.

